

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-218**  
**Osmanthus**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

**Considérant**

- La nécessité d'assurer la sécurité de tous ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La municipalité autorise le magasin Osmanthus, sis 10 Rue des Belles Femmes, Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine, à installer devant sa devanture un barnum mesurant 6 m x 3 m du 24 novembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Cette autorisation peut être retirée à Madame Virginie Letellier si la sécurité du public et des biens n'est pas observée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 24 novembre 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 26/11/23



*Bastien Coriton*